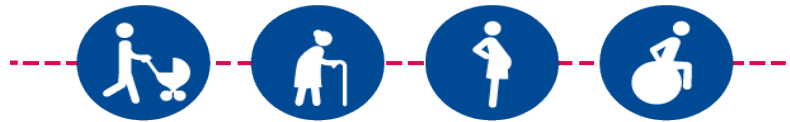


# #accessibleatous



## AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

### Fiche n° 2 :

## La démarche pour un ERP isolé, pour une durée de 1, 2 ou 3 ans :

Le propriétaire ou le gestionnaire doit déposer le dossier Ad'AP avec la demande d'autorisation de travaux afférent auprès de la mairie d'implantation de l'ERP **avant le 27 septembre 2015**. **Les services de la mairie vérifient la complétude du dossier.**

Il faut parallèlement informer la commission pour l'accessibilité la plus proche du lieu d'implantation de l'ERP (cette commission est installée dans toute commune ou intercommunalité de plus de 5 000 habitants. Le document de saisie de la commission est à adresser à la mairie). Sur la base du document Cerfa n°13824\*03 pour les autorisations de travaux ou du dossier spécifique permis de construire, accompagné de pièces complémentaires, il s'agit de faire connaître :

- > le descriptif du bâtiment,
- > la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation,
- > le phasage des travaux ou des actions concourant à la mise en accessibilité sur chacune des années,
- > les moyens financiers mobilisés.

Dans un délai de 4 mois, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) composée de représentants des personnes handicapées, des gestionnaires et propriétaires d'ERP, des services de l'État et du maire, le préfet approuvera le projet.

Après approbation de l'Ad'AP, le propriétaire ou gestionnaire de l'ERP doit mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité et faire savoir au préfet (DDT) et à la commission pour l'accessibilité, en fin d'Ad'AP, que l'ERP est accessible.

**Si le délai de 3 ans se révèle insuffisant et sur justificatifs en raison de l'importance des travaux, de leur coût rapporté à la capacité financière et à l'endettement ou lorsque le patrimoine est particulièrement complexe (nombre de bâtiments, nombre de communes, montant des investissements rapporté au budget mobilisable, etc.), il sera possible de solliciter un délai supplémentaire, qui peut être octroyé pour une période de trois ans, éventuellement renouvelable.**

Liens utiles :  
[Site internet de la direction départementale des territoires](#)  
[Site internet national sur les Agendas d'Accessibilité Programmée](#)

Direction départementale des territoires  
Service habitat-Pôle bâtiment durable (SH-PBD)  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY CEDEX 9  
adap@haute-savoie.gouv.fr  
Fax : 04 50 33 77 22